

PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN  
MRC DES LAURENTIDES

## RÈGLEMENT NUMÉRO 573

### RÈGLEMENT RELATIF AUX TRAVERSEES POUR PIÉTONS ET PIÉTONS ET VÉLOS

ATTENDU QUE l'article 626 du *Code de la sécurité routière L.R.Q., chapitre C-24.2.* accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements en matière de circulation des véhicules routiers et déterminer des zones de sécurité pour les piétons et en prescrire et régir l'usage;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné le 13 août 2013;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par

et résolu

Que le règlement suivant soit adopté :

#### ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2

Les dispositions du présent règlement servent à régir et à assurer la sécurité des piétons et des cyclistes sur certaines voies publiques de la Municipalité.

#### ARTICLE 3

L'inspecteur municipal est autorisé à installer, conformément aux endroits spécifiés à l'annexe «A» du présent règlement, un panneau de signalisation «Priorité piétons» ainsi qu'un panneau de signalisation «Priorité piétons et vélos», panneaux conformes au *Règlement sur la signalisation routière*.

#### ARTICLE 4

Quiconque contrevient au présent règlement, commet une infraction et est passible d'une amende de 100 \$.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SESSION  
DU 10 SEPTEMBRE 2013

---

Serge St-Hilaire, maire

---

Pierre Delage,  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

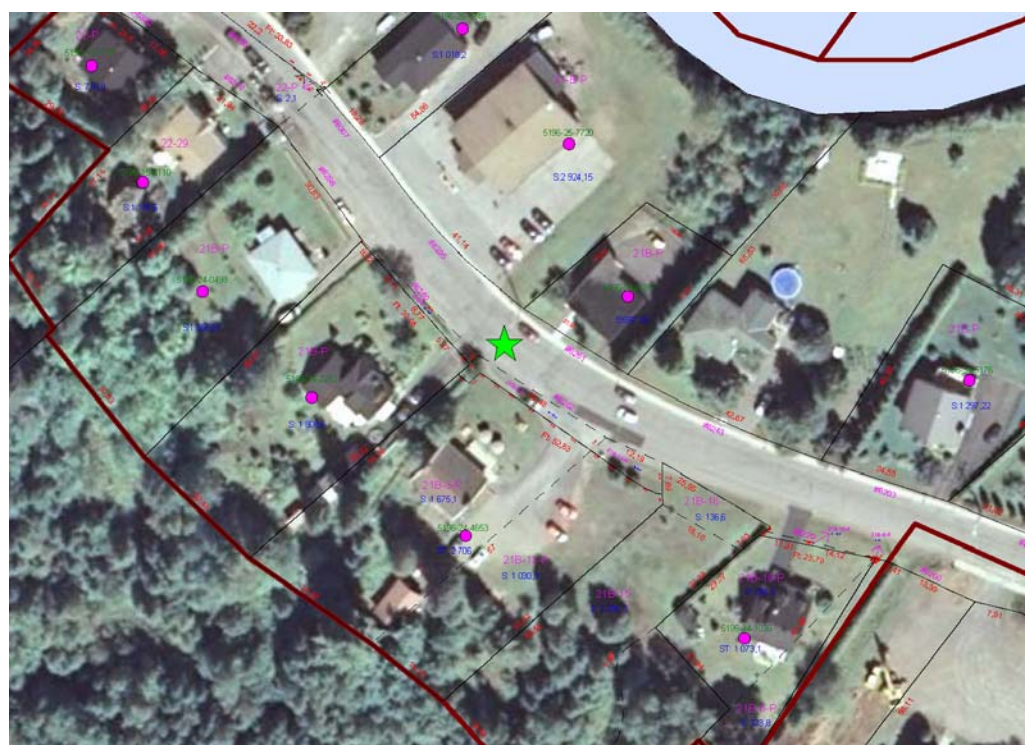
Avis de motion : 13 août 2013

Adoption du règlement : 10 septembre 2013

Avis public : 11 septembre 2013

Transmission au ministère des Transports : 11 septembre 2013

**Traverse pour piétons  
Rue Morin, face au 6261**



**Traverse pour piétons et vélos  
Intersection du chemin de la Gare et  
du parc linéaire Le P'tit Train du Nord**

